

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 octobre 2014 portant dissolution de la brigade nautique de Fort-de-France (Martinique)

NOR : INTJ1423189A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade nautique de Fort-de-France (Martinique) est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade nautique de Le Marin (Martinique) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*
P. LE MOUEL